

Appel à projets « Industrie Zéro Fossile »

L'Appel à projets « Industrie Zéro Fossile » (ci-après « AAP ») annoncé ce jour fait l'objet de trois volets, adaptés à la diversité des projets éligibles (cf. tableau ci-après) et avec le calendrier différencié suivant :

- Volets 1 et 2 : ouverture le jeudi 28 avril et clôture le jeudi 23 juin 2022 à 15h00 (heure de Paris) ;
- Volet 3 : ouverture le vendredi 1er juillet et clôture le jeudi 3 novembre 2022 à 15h00, avec une relève intermédiaire le jeudi 1^{er} septembre à 15h00 (heure de Paris),

Contexte et objectifs :

Les événements récents en Ukraine et les conséquences qu'ils impliquent sur les approvisionnements nationaux en combustibles ou intrants fossiles, amènent à proposer le lancement d'un nouvel AAP. L'objectif est de pallier les principales difficultés d'approvisionnement des industries nationales les plus touchées par ces événements, en renforçant les investissements dans la décarbonation des sites industriels.

Ce contexte justifie **deux caractéristiques importantes de l'AAP**, qui sont autant de critères de sélection. D'une part, **l'AAP vise prioritairement des projets permettant une réduction de la consommation de combustibles et intrants fossiles** des sites industriels. D'autre part, **les projets dont la mise en œuvre peut intervenir pour les prochains hivers seront privilégiés** au regard de l'urgence de la situation.

En consolidant notre base industrielle tout en réduisant notre dépendance aux énergies fossiles, cet AAP s'inscrit dans les attendus du programme France 2030 pour la décarbonation de l'industrie. Il s'articule autour de trois volets :

1. Volet 1 : « Chaleur Bas Carbone par conversion à la biomasse » (BCIAT) ;
2. Volet 2 : « Efficacité énergétique et décarbonation des procédés » (DECARB IND) ;
3. Volet 3 : « Déploiement rapide de la décarbonation en Industrie » (DECARB-FLASH) dans la continuité du guichet de décarbonation de l'industrie opéré par l'ASP.

Cet AAP doit permettre à l'Etat de soutenir les meilleurs projets d'investissements, de nature à réduire rapidement les importations d'énergies fossiles et à accélérer la décarbonation du secteur industriel. Il s'agit également de développer des filières industrielles garantissant la création de valeur en France et en Europe.

Cet AAP est doté d'un budget de 150 millions d'euros pour les trois volets. Il financera des projets industriels à mise en œuvre rapide, efficaces en termes d'euros d'aide publique par tonnes de CO2e abattues et par MWh évités, et permettant en priorité une réduction de la consommation de combustibles ou intrants fossiles.

Modalités pratiques :

Les candidatures déposées sont instruites dans la limite des moyens financiers disponibles, conformément à la loi de finances pour 2022 et des crédits relatifs au plan d'investissement France 2030. Sous réserve de publication de l'arrêté du Premier ministre approuvant le cahier des charges de cet AAP, les projets pourront ainsi faire l'objet d'un financement.

Les porteurs de projets sont invités à déposer **leur dossier de candidature en ligne sur la plateforme AGIR de l'ADEME.**

Au préalable, il est demandé au porteur de projet de prendre connaissance des règles générales de l'ADEME : <https://www.ademe.fr/aides-financieres-lademe>.

Liens vers les cahiers des charges :

BCIAT : <https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20220408/aap-industrie-zero-fossile-volet-1-bciat>

DECARB IND : <https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20220411/aap-industrie-zero-fossile-volet-2-decarb-ind>

DECARB FLASH : à paraître courant juin.

Principales caractéristiques des trois volets :

En complément des éléments plus précis contenus dans les cahiers des charges de chacun des trois volets :

	Volet 1 : « BCIAT »	Volet 2 : « DECARB IND »	Volet 3 : « DECARB FLASH »
Cibles éligibles	Toutes industries, à l'exception des industries du bois ¹	Toutes industries	Toutes industries, PME ou ETI (hors GE)
Type de projets attendus	Installations de production de chaleur à partir de biomasse	Opérations de décarbonation des utilités et procédés de sites industriels visant prioritairement à réduire la dépendance aux combustibles ou intrants fossiles via un ou plusieurs des 4 piliers de décarbonation ²	Equipements déployables rapidement portant principalement sur de l'efficacité énergétique, de la récupération de chaleur ou liés à la production de chaleur et de froid renouvelables concernant les utilités, procédés et bâtiments industriels.
Conditions d'éligibilité	<p>1- Installations dont la production thermique est supérieure à 12 000 MWh/an</p> <p>2- Validation du plan d'approvisionnement par la préfecture, en lien avec la cellule biomasse régionale concernée</p> <p>3- Demande d'aide < 15 M€</p>	<p>1- CAPEX > 3 M€ sur un seul site industriel</p> <p>2- Réduction nette des émissions de GES et de consommation de combustibles / intrants fossiles (pas de raisonnement à iso-capacité pour les augmentations de production)</p> <p>3- Demande d'aide < 15 M€</p>	<p>1- Investissements relevant d'une liste précise d'opérations éligibles, définie dans le cahier des charges à paraître courant juin.</p> <p>2- CAPEX compris entre 100 k€ et 3 M€</p>

¹ Les industries du bois, au sens de la nomenclature INSEE, section C divisions 16 et division 31, sont couvertes par l'AAP BCIB (Biomasse Chaleur pour l'Industrie du Bois), opéré par l'ADEME et accessible depuis le portail AGIR : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20220216/biomasse-chaleur-lindustrie-bois-bcib>.

² Efficacité Energétique, Modification du Mix Energétique, Intrants Matières Alternatifs et Réduction d'autres Gaz à Effet de Serre (GES) que le CO₂.

Critères de sélection³	1- Maturité du projet (calendrier resserré et maîtrisé, engagement industriel, optimisation technique et financière de l'installation)	1- Qualité technique (présence d'une étude préalable)
	2- Efficience de l'aide publique, en €/tCO2 évitées sur 20 ans	2- Engagement à finaliser les investissements en moins de 2 ans
	3- Efficience de l'aide publique en €/MWh de combustibles et intrants fossiles évités sur 20 ans	3- Efficience de l'aide publique en €/tCO2 évitées sur 20 ans
Une priorité sera donnée aux projets dont la mise en œuvre peut raisonnablement intervenir pour les prochains hivers		
Calendrier	Dépôt entre le 28 avril et le 23 juin	Dépôt entre le 1 ^{er} juillet et le 3 novembre, avec une relève intermédiaire le 1 ^{er} septembre

Les porteurs de projets dont les demandes concernent des installations à la capacité de production comprise entre 1200 et 12000 MWh/an sont invités à s'orienter vers le **Fonds Chaleur** opéré par l'ADEME : <https://fondschaleur.ademe.fr/>

³ Les projets les mieux notés seront instruits dans l'ordre jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire dédiée à cet AAP. Des critères d'appréciation complémentaires sont précisés dans les cahiers des charges.